



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 juin 2026

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 juin 2026

Le 30 juin 2026, à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François de MAZIERES (sauf délibération n° D.2026.06.2 – présidence M. Olivier LEBRUN)

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Mehdi BELKACEM, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Sophie BRONNER, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibération n° D.2026.06.12), M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Anne COSPEREC, Mme Violaine DECRE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2026.06.1, 3 et 4), M. Richard DELEPIERRE, M. Frank DELVAU, M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2026.06.2), Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Magali DUCHAMP, Mme Lydie DUCHON, M. Samer EL SOKHON, M. Pierre ERNESTY, M. Stéphane GAULTIER, M. Stéphane GRASSET, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Yves JOURDAN, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Richard LEJEUNE, M. Emmanuel LION, Mme Sophie MARVIN, M. Christophe MOLINSKI, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibérations n° D.2026.06.1 à 5), Mme Anne PERE-BRILLAUT, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jean-Paul RIGAL, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Dominique SERVAIS, Mme Marie SEZNEC, M. Marc SOREL, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Eric TARDIF, Mme Aline TEMENIDES, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAUT), M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. Othman NASROU.

Monsieur le Président :

Je vous présente toutes mes excuses pour ce retard mais c'était la passation de commandement du patron de la caserne, juste à côté. Il y avait les discours et vous savez ce que c'est, d'expérience : on est un peu obligés d'attendre !

Faisons l'appel alors.

(Mme Marie-Agnès Amabile, secrétaire de séance, procède à l'appel.)

Merci beaucoup.

Nous passons à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 14 avril 2026.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 14 avril 2026.**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. Mehdi BELKACEM :

Oui, Mehdi Belkacem, de Saint-Cyr-l'Ecole.

Concernant la délibération sur les indemnités des élus, je constate que le tableau repris dans le procès-verbal est différent de celui qui nous avait été transmis dans le fascicule du 14 avril. Je ne me souviens pas qu'une modification nous ait été présentée lors de la dernière séance et il ne se trouve aucune mention de cette modification lors de cette séance-là.

Donc, est-ce qu'il y a eu une modification ? Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu une modification de ce tableau lors de cette séance, la séance du 14 avril.

Monsieur le Président :

On vérifiera, oui il y a une délibération qui est faite ce soir, effectivement.

Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'autres observations ? Très bien.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président :

Ensuite, on passe au relevé des décisions du Président et du Bureau.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2026.020	Modification de la décision n° dB.2025.035 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACHA, devenue AGERA.	07/05/2026
dB.2026.021	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEM VERSAILLES HABITAT de 2 569 929 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 2 rue Jules Herbron à Viroflay.	07/05/2026
dB.2026.022	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	07/05/2026
dB.2026.023	Rétrocession du réseau d'assainissement sous la voirie de la villa Saint Symphorien à Versailles	07/05/2026
dB.2026.024	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour les années 2025-2026 et 2026-2027	07/05/2026
dB.2026.025	Intégration des réseaux d'assainissement de la rue JULES MASSENET à Bois d'Arcy	07/05/2026
dB.2026.026	Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique: - Nextmove, - Institut pour la transition énergétique (ITE) du véhicule décarboné communicant et sa mobilité (VEDECOM), - Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH), - Société d'économie mixte patrimoniale Yvelines développement (SEM YD), - Systematic Paris-Région, - Association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le Vivant et la Ville, - Missions locales de Versailles, de Paris-Saclay/Les Ulis "VITA-LIS" et de Saint Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25". Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026

dB.2026.027	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.028	Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 à l'association BruitParif	07/05/2026
dB.2026.029	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Paris-Saclay. Commissions locales d'information (CLI) de Saclay et de Fontenay-aux-Roses. Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.030	Comité social territorial (CST). Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.031	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 à la Société publique locale (SPL)	07/05/2026
dB.2026.032	Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Jouy-en-Josas à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire artisanale situées au 271 rue du Général de Gaulle sur la commune de Jouy-en-Josas.	07/05/2026
dB.2026.033	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat Aquavesc pour la mandature 2026.	07/05/2026
dB.2026.034	Convention de reprise de la ferraille et des cartons/papiers en mélange issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de l'Eco Point de Bièvres et de la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt.	07/05/2026
dB.2026.035	Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES): - du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc, - du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.036	Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). Commission de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des Conseils d'administration des établissements et au sein des commissions précitées pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.037	Comité Stratégique de la Société des Grands Projets. Désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.038	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Versailles (CHV). Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.039	Organismes chargés d'aménagement: - Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), - Institut Paris-Région, - Entente Axe Seine. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	21/05/2026
dB.2026.040	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l' Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) pour la mandature 2026. Décision modificative.	21/05/2026
dB.2026.041	Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat Aquavesc pour la mandature 2026. Décision modificative.	21/05/2026
dB.2026.042	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026	21/05/2026
dB.2026.043	Aérodromes situés sur le territoire de l'Agglomération. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'Ecole, de Paris Saclay Versailles (anciennement Toussus-le-Noble) et de Vélizy-Villacoublay pour la mandature 2026.	11/06/2026

dB.2026.044	Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du plateau de Saclay (programme LEADER 2014-2020. Désignation des représentants pour la mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.045	Référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis. Mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.046	Référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Désignation par le Bureau communautaire.	11/06/2026
dB.2026.047	Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.048	Règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.	11/06/2026
dB.2026.049	Approbation du bail précaire pour l'installation de la société OSENAT SAS au 44 route de Saint-Germain (Chesnay-Rocquencourt).	11/06/2026
dB.2026.050	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre SNCF Réseau, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole relative à l'aménagement du glacis entre la grille de l'Etoile Royale et la voie ferrée.	11/06/2026

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2026.010	Acceptation du don d'un orgue Hammond et d'une cabine Leslie au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	07/05/2026
dP.2026.012	Acceptation d'un don de partitions de la part de Monsieur Alain Pâris au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	07/05/2026
dP.2026.014	Révision à la hausse de la provision comptable sur le budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (+31 923,42 €): impayés liés aux remboursements des avances du fonds de résilience des entreprises.	07/05/2026
dP.2026.018	Demande de subvention pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire artisanale situées au 271 rue du Général de Gaulle sur la commune de Jouy-en-Josas.	07/05/2026
dP.2026.019	Etablissement d'une servitude d'implantation de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, commune de Jouy-en-Josas, Impasse Calmette (42 rue Calmette) et Résidence de la forêt (46 rue Calmette).	12/06/2026
dP.2026.020	Etablissement d'une servitude d'implantation de branchement au réseau d'eaux usées sur la commune de Buc, au niveau du 25 rue de Clinchamps.	12/06/2026
dP.2026.021	Etablissement d'une servitude d'implantation de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue de La Cocanne, Les Loges-en-Josas.	12/06/2026
dP.2026.022	Cession d'un véhicule particulier (Peugeot 107) par une vente aux enchères organisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.	08/06/2026
dP.2026.023	Elaboration d'un schéma directeur des énergies. Sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME.	12/06/2026
dP.2026.025	Budget assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2026.	12/06/2026
dP.2026.026	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2026.	12/06/2026

Monsieur le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. OK.

On passe à la première délibération : présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP).

D.2026.06.1 : Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2025.06.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2025 relative au rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération (*pour mémoire*).

-
- En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Puis, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

- Ce rapport n'est pas soumis au vote. Toutefois, l'EPCI doit en prendre acte. C'est l'objet de la présente délibération. Aussi, il est demandé au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se prononcer sur le rapport d'activité 2025 de l'Intercommunalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Président :

Vous avez sur votre table les rapports d'activité qu'on présente chaque année. On remercie bien sûr la Direction de la Communication pour ce travail, qui est toujours utile pour bien présenter à nos concitoyens ce que fait l'Intercommunalité.

Donc, vous avez les chapitres traditionnels :

La ville durable : je pense que le sujet est vraiment d'actualité parce que nous avons tous eu à souffrir dans nos communes du réchauffement climatique aujourd'hui. C'est d'ailleurs intéressant de voir les expériences de chacun dans ce domaine. S'il y a quelques écoles qui sont climatisées, elles sont encore rares, ce ne sont que les crèches.

Les déchets, évidemment, une compétence très importante, avec des évolutions que l'on connaît, avec des expérimentations qui fonctionnent bien, notamment celle des nouvelles tarifications incitatives.

Le cycle de l'eau, bien sûr, une compétence qui a pris de plus en plus d'importance dans notre Intercommunalité.

Aménagement, écologie urbaine, avec aussi toute la dynamique sur l'aspect agricole, chose qu'on oublie parfois, c'est que Versailles Grand Parc a aussi des zones agricoles significatives.

Habitat, sujet complexe à gérer, on sait qu'aujourd'hui l'habitat est très gelé compte tenu de tout ce qui se passe au niveau économique, problème aussi d'emprunt pour les foyers qui veulent acheter.

Développement économique, bien sûr, une compétence essentielle, qui est beaucoup gérée aussi par chacune des communes dans leur domaine respectif.

Les déplacements, compétence qui s'est énormément améliorée ces dernières années, un gros travail a été fait par nos services, avec aussi la dimension des circulations douces.

La culture, ce n'est pas une compétence dans sa globalité puisque nous n'avons que la compétence enseignement artistique mais il y a aussi quelques opérations que, chaque année, nous finançons pour qu'on aille un peu plus loin sachant qu'on a une forte réussite dans le domaine musical et de nombreuses opérations entre nos communes.

Ensuite, vous avez la communication. C'est important de pouvoir communiquer sur ce qui est fait.

La maîtrise financière : on le dit et le redit, on est une Intercommunalité qui est très saine budgétairement, qui est même assez exceptionnelle puisque nous n'avons quasiment pas, aujourd'hui, de dettes. Ce qui est quand même bien puisque ça nous évite d'avoir à rembourser chaque année une charge de la dette, puis nous avons un budget très maîtrisé pour pouvoir reverser le maximum à nos communes. Le principe de subsidiarité est celui que, vraiment, on met en avant dans cette Intercommunalité. Comme d'autres mais en tout cas, chez nous, il est très poussé.

La ville intelligente : évidemment, on peut parler aussi de vidéosurveillance parce que derrière la ville intelligente, il y a aussi la vidéosurveillance. On sait qu'on est, pour le coup, un territoire très en avance par rapport à d'autres en ce domaine. Ça a été notre volonté : des investissements significatifs depuis plusieurs années, avec une constance. Je crois qu'aujourd'hui, on en est tous assez satisfaits.

Après, dernière page qui rappelle évidemment ce qu'est l'Intercommunalité. L'Intercommunalité, on va dire, de bonne taille sans être très grosse – on est 280 000 habitants – mais avec peu de communes, ce qui est un atout – il faut bien le reconnaître – en termes de gestion, et la volonté que toutes les communes soient présentes au même niveau au Bureau, ce qui est assez exceptionnel quand vous avez une commune centre qui fait un tiers de la population. Mais elle est représentée de la même façon au Bureau et ça aussi c'est une de nos caractéristiques, on est vraiment dans un travail coopératif entre toutes les communes.

Voilà ce petit bilan synthétique, d'autres éléments plus complets sont évidemment dans ce document.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ? Ce rapport est adopté.

On passe à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2026.06.2 : Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du Compte financier unique (CFU) 2025.

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14, L.2121-31 et L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération n° D.2025.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 novembre 2025 portant sur la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2026.02.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 février 2026 relative à l'affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal avant le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Versailles Grand Parc l'a expérimenté avec succès pour l'exercice 2023. Il deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à l'exercice 2026.

- Le Conseil communautaire du 19 février 2026 avait arrêté les résultats de clôture 2025 avant le vote du Compte Financier Unique pour permettre la reprise anticipée du résultat dès le budget primitif 2026. Le Compte Financier Unique 2025 n'avait pu être finalisé le 19 février 2026 en raison de la panne du logiciel HELIOS de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les résultats sont inchangés

Résultat de clôture 2025 du budget principal :

- excédent de la section de fonctionnement : + 21 721 883,97 €,
- déficit de la section d'investissement, hors restes à réaliser : - 7 130 874,74 €
- déficit de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : - 9 149 924,32 €.

Résultat de clôture 2026 du budget assainissement :

- excédent de la section de fonctionnement :+ 6 003 110,54 €,
- excédent de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : + 1 473 338,18 €.

Le Président devant se retirer au moment du vote de la présente délibération, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Lebrun.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- d'adopter le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- de confirmer les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en € :

Budget principal	BP 2025 + DM1 + DM2	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	209 920 895,34 €	212 872 914,07 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	201 817 875,00 €	198 528 134,76 €
Solde de l'exercice	8 103 020,34	14 344 779,31
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	7 377 104,66	7 377 104,66
Excédent de la section de fonctionnement	15 480 125,00	21 721 883,97
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	20 535 000,00 €	18 240 379,14 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	28 307 537,23 €	17 663 666,11 €
Solde de l'exercice	-7 772 537,23	576 713,03
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-7 707 587,77	-7 707 587,77
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-15 480 125,00	-7 130 874,74
Reste à réaliser de recettes d'investissement		100 000,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		2 119 049,58 €
Solde des restes à réaliser		-2 019 049,58 €
Déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		-9 149 924,32

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 21 721 883,97 €, repris au budget principal 2026 comme suit :
 - à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » : 9 149 924,32 €,
 - à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » :12 571 959,65 €.
- d'adopter le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;
- de confirmer les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en € :

Budget annexe assainissement	BP 2025 + DM1	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	6 297 695,81	6 820 261,79
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	6 651 685,00	5 669 455,44
Solde de l'exercice	-353 989,19	1 150 806,35
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 852 304,19	4 852 304,19
Excédent de la section de fonctionnement	4 498 315,00	6 003 110,54
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	5 351 402,00	4 242 325,10
Dépenses d'Investissement de l'exercice	8 600 636,24	6 503 468,61
Solde de l'exercice	-3 249 234,24	-2 261 143,51
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	3 734 481,69	3 734 481,69
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	485 247,45	1 473 338,18
Reste à réaliser de recettes d'investissement		
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		
Solde des restes à réaliser		
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		1 473 338,18
RESULTAT TOTAL	4 983 562,45	7 476 448,72

- 6) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 6 003 110,54 € est repris au budget 2026 à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».
- 7) de préciser que la présentation synthétique du CFU 2025 budget principal et du budget annexe assainissement sont joints en annexe à la présente délibération.

M. Olivier LEBRUN :

Merci M. le Président, je vous présente le Compte financier unique (CFU) 2025, c'est-à-dire la réalisation du budget pour l'année 2025. Le budget pour 2026, on l'a déjà voté, avec ce compte financier qui dégage un résultat qui a déjà été repris par anticipation sur le budget 2026.

Quelques éléments marquants pour 2025 avant de passer à une noria de tableau qui devrait nous prendre environ une heure et demie de présentation. Pas plus hein, il faut tenir jusqu'au match !

On a eu donc, dans les faits marquants : le gel de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur sa valeur définitive de 2024 ; les nouveaux prélèvements de l'Etat qui ont eu lieu en 2025, non renouvelés en 2026, donc pratiquement 1,5 million de Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) qui a été prévu en 2025, avec un reversement de un tiers de 90% pour les années 2026, 2027, 2028 ; La hausse du prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) du fait que Versailles est désormais contributrice au Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF). Ce sont des phénomènes de péréquation que vous connaissez tous parfaitement, j'imagine.

Nous avons aussi un élément important puisque c'est la médiation avec la société Nicollin : on a passé une provision en attente de la validation du juge – normalement les éléments sont arrêtés mais on attend la validation du juge – pour 5,3 millions d'€ ; des nouvelles Autorisations de programme (AP) ; et comme je vous le disais, le résultat 2025 a été repris par anticipation dans le budget 2026.

Le tableau synthétique de notre CFU – c'est très synthétique puisque je ne vais pas décrire chacune des lignes, chacun des chiffres – vous voyez qu'on a au total 212 millions d'€ de recettes de fonctionnement, 198 millions d'€ de dépenses de fonctionnement, spécifiquement sur l'exercice, ce qui fait qu'on a un solde du CFU sur le fonctionnement de 14,3 millions d'€. Avec le résultat reporté de l'exercice précédent, c'est-à-dire l'exercice 2024, qui est de 7 millions, nous avons un excédent de la section de fonctionnement de 21,721 millions d'€.

Sur la partie investissement, nous avons des recettes d'investissement pour 18 millions d'€, des dépenses d'investissement pour 17 millions d'€. Je détaillerai un petit peu plus tout à l'heure, évidemment, chacun des postes – enfin, je détaillerai sans trop entrer dans le détail. Le solde de l'exercice, sur le plan de l'investissement, est quasi équilibré, à 576 000 € d'excédent sur l'exercice. Il y avait un résultat reporté de 7,7 millions d'€ sur l'exercice précédent, donc il reste un déficit de la section d'investissement, hors restes à réaliser de 2 millions d'€, qui est de 7,130 millions d'€. Au total, le déficit de la section d'investissement à financer est de 9 millions d'€ et le résultat d'exécution reporté s'élève à 12 571 959 €.

Il y a quelques éléments sur le côté : il faut dire que notre trésorerie est de 25,4 millions d'€, qui est aussi due, en partie, au fait qu'il y a un certain nombre de retours vers les communes qui ne sont pas encore décaissés, les communes n'ayant pas tout appelé, notamment. Donc ne vous étonnez pas de cette trésorerie relativement importante, dont 10 millions d'€ sont issus d'emprunts qui ont été réalisés, non encore utilisés. La loi nous autorise à placer ces emprunts, qui ont donc rapporté près de 253 000 € de produits financiers sur 2025. C'est aussi de la bonne gestion de notre trésorerie.

Le total des garanties d'emprunt – c'est aussi un point important, les garanties d'emprunt – s'élève à 179 millions d'€, qui ont pu être rapportés principalement en faveur de bailleurs sociaux – vous voyez que ça représente près de 84% des recettes réelles de fonctionnement. On croise les doigts, évidemment, pour que les bailleurs sociaux ne soient pas en difficulté financière et que nous ne soyons pas appelés sur ces garanties d'emprunt mais si c'était le cas, je pense que toutes nos communes seraient en grande difficulté puisque nous avons à peu près tous les mêmes bailleurs sociaux.

Un petit point sur les provisions comptables : le tableau suivant vous indique l'évolution des provisions comptables. Je l'ai évoqué un tout petit peu tout à l'heure avec Nicollin : nous avons 10 millions d'€ de provisions comptables en fin 2024, nous en avons 8,6 millions en 2025. En détail, vous voyez que les deux plus grosses provisions qui sont constituées, c'est : la révision du marché de collecte pour Nicollin, qui devrait être décaissée sur l'année 2026 mais ça n'aura pas d'impact sur l'année 2026 puisque nous ferons à ce moment-là une reprise de provision, donc ça viendra neutraliser le décaissement ; puis la contribution à Ile-de-France Mobilités (IDFM), c'est le « serpent de mer » en quelque sorte d'IDFM avec des discussions en cours sur la contribution de Versailles Grand Parc, après le fait que la Région ait obtenu une baisse de l'ordre de 30% sur les marchés des transports en commun en Ile-de-France, donc on a réclamé aussi de pouvoir bénéficier de cette baisse de 30%, entre autres ; et le reste, ce sont des toutes petites provisions constituées – je ne vais pas m'attarder dessus – pour un total de 8,6 millions d'€.

Sur les recettes de fonctionnement, on rentre un peu plus dans le détail. Vous voyez que sur les 220 millions d'€, les recettes de fonctionnement sont issues principalement du produit fiscal national, c'est-à-dire la TVA. Ça parle à tous mais il se trouve qu'on nous a substitué un impôt direct prélevable par Versailles Grand Parc, par de la TVA, donc nous ne maîtrisons ni le taux, ni la base. Donc ça, c'est parfait...

Le produit fiscal local, on y reviendra à toute heure : 75 millions d'€.

Les dotations et compensations de l'Etat, de 28 millions d'€, qui sont régulièrement en baisse.

Puis d'autres éléments dont des éléments de libération de provisions comptables – on l'a vu juste avant – donc des reprises de provisions pour 8 millions d'€ et d'autres recettes, notamment de tarification ou ce genre de choses.

Au total, 212 millions d'€ de recettes de fonctionnement et avec la reprise de résultats N-1, on a donc les fameux 220 millions d'€ que nous avons tout à l'heure.

Un petit focus sur la TVA, qui représente à présent 42% des recettes de Versailles Grand Parc, vous voyez qu'on n'est pas loin des 50%. C'est une des évolutions liées au « jeu de bonneteau fiscal » du gouvernement, qui fait disparaître des impôts, nous transfère et se prive – je tiens à le dire aussi, se prive – de recettes de TVA puisque maintenant l'État ne bénéficie plus que d'environ un peu moins de 50% du produit de TVA au niveau national. Donc ça devient compliqué aussi pour lui. Vous voyez que pour l'achat d'un lave-linge – alors la promotion, là, est finie, hein, ce n'est pas la peine de chercher à avoir cette promotion-là ! *[rires]* – de 500 €, il y a 100 € de TVA et l'État reversera, sur 500 €, 5 centimes d'€ à Versailles Grand Parc. Donc achetez des lave-linges, s'il vous plaît ! *[rires]* Et ce pourcentage de TVA est en remplacement de taxes, je vous l'ai dit : la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a été supprimée par le gouvernement. Ce n'est pas tout à fait supprimé parce que les entreprises continuent à la payer quand même mais elle n'est plus versée aux collectivités locales. Ça aussi, c'est un tour de passe-passe.

Pour la fiscalité locale, on rentre un peu plus dans le détail. Sur les 75 millions d'€ de fiscalité locale, vous voyez que le plus gros montant, c'est la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui est de 36,3 millions d'€. Nous avons ensuite, en deuxième rang, une fiscalité en provenance des entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE), donc 26,8 millions d'€. Et après, la taxe sur les surfaces commerciales – je crois que ça s'appelle la TASCOT en abrégé – pour presque 4,5 millions d'€. La taxe de séjour pour la part VGP – on reviendra un petit peu sur la taxe de séjour tout à l'heure parce qu'il y a une part VGP, il y a une part pour tous les autres, qui est largement supérieure, donc on sert de boîte à lettres. Puis quelques autres éléments : une taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais qui a tendance à diminuer parce que les particuliers déclarent de plus en plus leurs résidences. C'était il y a deux ans je crois, il fallait déclarer la destination de ces différentes résidences sur le plan fiscal et il y eu quelques oublis, ce qui fait qu'il y a eu des « taxations d'office » en quelque sorte des résidences secondaires, ce qui fait qu'on avait un produit plus important en 2024. Donc le produit 2025 diminue et celui de 2026 va certainement aussi diminuer. N'hésitez pas à

transformer vos résidences secondaires en résidences principales et réciproquement parce que ça rapporte plus d'argent sur Versailles Grand Parc et dans les villes ! Voilà pour la fiscalité locale.

Donc vous voyez que beaucoup de la fiscalité, de nos recettes, ne dépendent pas de la politique de Versailles Grand Parc. Même si on a une politique attractive, c'est compliqué de pouvoir en bénéficier sur le plan de nos recettes.

Sur le volet des dépenses de fonctionnement, vous voyez qu'on a un total – je l'ai dit tout à l'heure – de l'ordre de 198 millions d'€.

Le plus gros de ces dépenses, ce sont les versements de fiscalité qui sont – on le verra tout à l'heure – à destination soit des communes, soit de l'Etat.

Sur les prélèvements divers et variés que nous pouvons être amenés à avoir, nous avons des dépenses de fonctionnement hors personnel qui sont de 53,9 millions d'€. On les verra tout à l'heure par compétences, ces dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel sont de 14 millions d'€ et quelques éléments sur les amortissements, de 7 millions d'€.

Ensuite, le détail des fameux 123 millions d'€ de versement de fiscalité, c'est intéressant de le connaître : vous voyez que le montant le plus important qui est reversé, ce sont les Attributions de compensation (AC). Quelqu'un veut que je détaille ce que sont les AC ? Non ? Très bien. C'est un juste retour aux communes des recettes qui ont été transférées, moins les dépenses qui ont également été transférées, donc ce montant est figé. En théorie, il est figé au moment du transfert. Donc, près de 92 millions d'€ d'attributions de compensation.

Le deuxième versement, c'est le versement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), donc presque 19 millions d'€ reversés.

La part de VGP du fonds de péréquation, le FPIC, pour 7,2 millions d'€, voilà encore des sommes qui repartent vers l'Etat.

Du retour incitatif – là c'est pour les communes – puis après, le reste : le fameux DILICO de 1 541 000 €, puis un petit peu de dégrèvement de fiscalité également, à 78 000 €.

Ce qui est intéressant aussi, c'est ce tableau : tout à l'heure, M. le Président a parcouru le rapport d'activité 2025 dans lequel on voit l'ensemble des compétences qui sont exercées. Vous avez, en face de ces compétences, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, personnel inclus, qui sont de 67 millions d'€ pour l'année 2025.

On voit que la plus grosse compétence, en termes budgétaires, c'est la collecte et le traitement des ordures ménagères, pour 35 millions d'€ pratiquement.

Après, par ordre décroissant, nous avons : la culture et l'enseignement artistique, 9 millions d'€ ; les déplacements, les circulations douces, pour 9 millions d'€ ; puis en dessous – très en dessous en fait – d'autres compétences : la vidéoprotection, le développement économique, le tourisme – qui se tiennent toutes entre 1 et 1,5 million d'€, vous le voyez ici – et la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), qui est relativement récente, à près d'1,1 million d'€, des dépenses d'administration générale et d'élus – ce ne sont pas les élus qui coûtent le plus cher – pour 4,2 millions d'€.

Un petit focus sur les dépenses d'investissement. On vous a mis juste les trois sujets de dépenses d'investissement les plus importants, qui représentent près de 60% des dépenses d'investissement de l'année 2025. Ces trois sont à la fois :

- la vidéoprotection et la fibre optique, 3,4 millions d'€ ;
- les fonds de concours aux communes sur retour incitatif parce qu'on a du retour incitatif qui est payé en partie pour certaines communes en fonctionnement, et pour une autre partie en investissement, donc l'investissement représente 5 millions d'€ pour les communes qui, ensuite, l'utilisent pour leurs propres investissements ;
- puis nous avons, pour compléter ces 60% de dépenses d'investissement, 1,4 millions d'€ qui concernent les mobilités, notamment les pistes cyclables et la gare routière de Jouy-en-Josas.

Voilà, très rapidement présenté, ce Compte financier unique pour la partie du budget principal.

J'évoque le CFU 2025 pour le budget assainissement – ça va être plus rapide. Vous le voyez, sur les faits marquants :

On a créé un poste d'ingénieur pour pouvoir augmenter le rythme de travaux, donc on a substitué un poste d'ingénieur à un poste d'égoûtier, ce qui permet aussi de travailler davantage sur les études et de pouvoir lancer le rythme des travaux, qui sont des travaux en grande partie devant nous. Je crois qu'on a évalué à environ 100 millions d'€ les travaux d'investissement à faire dans les X années à venir. Je dis « années », pas en mois, évidemment.

Il y a un effet sur les recettes mais ce sera pour 2027 parce qu'il y a eu plus 15% sur le tarif de la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) pour les permis de construire déposés à partir de 2025.

Là aussi un autre élément : il se trouve que l'Agence de l'eau distribue pas mal de subventions mais réduit le pourcentage désormais puisque nous passons à 30% du montant hors taxe de nos projets, ce qui est encore pas mal, néanmoins on passe de 40 à 30%.

Le fameux schéma directeur d'assainissement dont j'ai parlé tout à l'heure, avec une évaluation « à la louche » – je ne sais pas si je peux dire « à la louche » avec Béatrice [Delgado] qui est tout en haut, j'ai peur qu'elle m'envoie un truc sur la figure ! – de l'ordre de 100 millions d'€.

Et nous avons une nouvelle autorisation de programme de 5 387 000 €.

Donc le Compte financier unique, c'est sur le même schéma que le Compte financier unique du budget principal. Vous voyez que nous avons au total un excédent, report du résultat de l'année précédente compris, de 6 millions d'€ en fonctionnement.

En investissement, avec le résultat reporté de l'année précédente, nous avons un excédent de 1 473 000 €, ce qui fait un résultat total de 7,4 millions d'€, avec une trésorerie de 6,2 millions d'€ et une dette de 3,9 millions d'€. Et sur ce budget assainissement, il n'y a aucune provision qui a été constituée sur l'année 2025. Il n'y avait pas besoin.

Voilà, M. le Président, pour la présentation de ces deux CFU. J'espère ne pas avoir endormi l'assistance.

Monsieur le Président :

Merci Olivier, au contraire, c'était très dense et l'heure et demie a été contractée !

M. Olivier LEBRUN :

Je sais faire synthétique !

Monsieur le Président :

Y a-t-il des observations, des remarques particulières ?

Ah oui, il faut que je sorte ! C'est vrai qu'il faut toujours sortir pour cette délibération.

[Le Président quitte la salle. La présidence revient à M. Olivier Lebrun]

M. Olivier LEBRUN :

Depuis le temps que j'en rêvais... ! *[Rires]* Vous pouvez le maintenir dehors assez longtemps ?...

Donc, en tant que Président, je vais faire procéder au vote des CFU budget principal et assainissement.

Y a-t-il des oppositions par rapport à ce CFU ?

Des abstentions ?

Parfait, ce CFU est donc adopté à la très grande majorité. Merci beaucoup et on peut faire venir le Président. Pour que je lui annonce le résultat du vote, quand même !

[Le Président revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance]

Ah ! M. le Président ! J'ai l'honneur de vous dire que votre gestion a été approuvée à l'unanimité moins une abstention !

Monsieur le Président :

Très bien, merci beaucoup.

Donc, on va passer à la délibération suivante, la n° 3.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 abstention (Mme Marie SEZNEC).

D.2026.06.3 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 106 538 € attribué à la commune de Bailly pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville et l'implantation de panneaux photovoltaïques.

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal de Bailly du 4 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 46 538 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière pour un montant de 282 815,94 € HT ;

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal de Bailly du 4 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 60 000 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville pour un montant de 1 384 222,64 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- *FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*
- *AC : attribution de compensation*

Ainsi, à la demande de la commune de Bailly, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 46 538 € pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière, d'un montant de 282 815,94 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 135 583,87 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 147 232,07 €.

A la demande de la commune de Bailly, il est proposé d'attribuer un second fonds de concours de 60 000 € pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement du cœur de ville, d'un montant de 1 384 222,64 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilité ainsi qu'une subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 408 665,64 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 46 538 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière d'un montant de 282 815,94 € HT ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 000 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville, d'un montant de 1 384 222,64 € HT ;
- 3) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 19,16 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 5) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2028 ;
- 6) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 8) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. Richard RIVAUD :

Je vais vous parler du retour incitatif. Le Président l'a dit tout à l'heure dans le rapport d'activité, il y a un soutien très fort aux communes. Et Olivier vient de vous parler dans le CFU du retour incitatif 2025. Moi, je vais revenir sur 2024. Vous avez un petit tableau qui vous présente ce qui avait été décidé pour l'ensemble des villes. Et ce qu'on vote ce soir, c'est le retour incitatif pour la ville de Bailly, qui va poser des panneaux photovoltaïques et qui a fait des travaux d'aménagement. Donc, ce qu'on propose, M. le Président, c'est de lui voter et lui accorder son retour incitatif à hauteur globale de 106 538 €.

Monsieur le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante, la n° 4.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2026.06.4 : Schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € à la commune de Versailles pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables d'entrée de ville, rue du Pont Colbert.

■ M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 mai 1990 relative à la répartition entre l'Etat et les communes du financement des travaux sur les routes nationales dans les traverses d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022/43 du 11 janvier 2022 instaurant les limites d'agglomération de la ville de Versailles dans la bretelle de sortie de la RN 12 dans le sens Créteil/Versailles à hauteur du numéro 31 de la route du Pont Colbert ;

Vu la délibération n° D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à la révision du Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2026.06.67 et 68 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 portant respectivement sur la convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France – DIRIF) et la Ville pour des travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert et la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le Schéma directeur des circulations douces.

En matière de circulations douces, les modes de déplacement dits « actifs » ne nécessitent pas de véhicules motorisés et sont donc moins polluants. Ils regroupent la marche, le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE) et certains véhicules dits intermédiaires (VELI).

Les travaux de création de voie verte et zone de rencontre en entrée de ville, rue du Pont Colbert à Versailles, ont été identifiés comme pouvant prétendre au fond de concours de Versailles Grand Parc susmentionné. Ils contribuent en effet à assurer la liaison en modes actifs entre Versailles et Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas.

- Le coût prévisionnel des travaux dédiés aux modes doux est estimé à 146 688,06 € HT, soit 176 025,71 € TTC. Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne pouvant pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à la ville de Versailles un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € pour la réalisation de travaux de création de voie verte et zone de rencontre, soit 50 % du coût hors taxe net de subvention.

En conséquence, la délibération suivantes est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer à la ville de Versailles un fonds de concours d'investissement d'un montant de 73 344,03 € pour financer les travaux de création d'aménagement cyclable en entrée de ville rue du Pont Colbert, prévus dans le cadre du Schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2030 ;
- 5) que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. Richard RIVAUD :

Pour cette délibération, il s'agit d'une action qui est menée dans le schéma directeur des pistes cyclables que fait VGP. Ici c'est une opération que mène Versailles. Versailles travaille pour mieux se relier à la ville de Vélizy autour du pont Colbert, donc là il s'agit de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € qui représente à peu près 50% de l'opération.

Monsieur le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 5, taxe de séjour.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

**D.2026.06.5 : Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Tarifs 2027.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.2531-18, L.5211-21, L.5216-5 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 140 instituant une taxe de séjour additionnelle de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilité ;

Vu la délibération n° 2016-02-0034 du Conseil départemental de l'Essonne du 15 décembre 2016 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à l'institution de la taxe de séjour et à la fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la modification des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération (Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles) suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-CD-1-8022 du Conseil départemental des Yvelines du 21 juin 2024 instituant la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° D.2025.06.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2025 relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 731 « fiscalité locale », nature 731721 « taxe de séjour », fonction 633 « tourisme ».

- Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire (office de tourisme, etc...). La taxe s'applique aux personnes séjournant dans des hébergements marchands par exemple : hôtels, campings, meublés de tourisme (locations, gîtes de vacances, chambres d'hôtes). Elle est calculée sur le nombre de nuitées et est versée par l'hébergé et perçue par l'hébergeur pour le compte de la collectivité.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a institué au 1^{er} janvier 2023 la taxe de séjour applicable sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

La taxe de séjour de la Communauté d'agglomération s'est substituée à celle votée antérieurement pour les communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir les communes pour le maintien et le développement des animations touristiques :

- pour les communes percevant la taxe de séjour durant ces cinq dernières années, avant le transfert de la compétence tourisme à l'Agglomération, la perte de recettes dans les budgets des communes était compensée par une hausse de l'attribution de compensation versée annuellement conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 suite au rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 septembre 2022 ;

- désormais pour toutes les communes de l'Agglomération : la communauté d'agglomération reversera aux communes 80 % de la croissance de la taxe de séjour dans le cadre du retour incitatif, mais ne garantira pas les pertes de recettes éventuelles.

• Pour les tarifs 2026, le Conseil communautaire avait retenu le 24 juin 2025 l'application des tarifs plafonds, dans la continuité de ce qui était voté à la ville de Versailles depuis 1988.

Les tarifs plafonds sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (IPCC) entre l'année N-3 et l'année N-2. Le taux de variation de l'IPCC entre 2024 et 2025 est de +0,9%. Par conséquent, l'Etat n'a pas modifié les taux planchers de la taxe de séjour pour 2027.

Il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2027 les mêmes tarifs qu'en 2026 sur le territoire de la communauté d'agglomération. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par délibération du Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet 2026. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est rappelé qu'aux tarifs votés et perçus par Versailles Grand Parc s'ajoutent des taxes additionnelles à hauteur de 225 % également perçus par Versailles Grand Parc, puis reversés aux organismes concernés en fin d'année.

Ces taxes additionnelles se composent :

- de 15% au profit de la Société des Grands Projets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 pour financer la construction du réseau de métros automatiques autour de la capitale ;
- de 200% au profit d'Ile-de-France Mobilités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,
- de 10% au profit du Département en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'Essonne et depuis le 1^{er} janvier 2025 dans les Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rappeler que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a assujéti depuis le 1^{er} janvier 2023 à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - a. les palaces,
 - b. les hôtels de tourisme, dont les auberges collectives,
 - c. les résidences de tourisme,
 - d. les meublés de tourisme,
 - e. les villages de vacances,
 - f. les chambres d'hôtes,
 - g. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - h. les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - i. les ports de plaisance,
 - j. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment ;
- 2) de fixer les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 sur les 18 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2027	Taxe applicable au 1^{er} janvier 2027 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société des Grands Projets	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe additionnelle de 10 % au profit du Département (Yvelines ou Essonne)	Taxe totale applicable au 1^{er} janvier 2027 (par personne et par nuitée)
Palaces	0,70 € -4,90 €	4,90 €	0,74 €	9,80 €	0,49 €	15,93 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € -3,60 €	3,60 €	0,54 €	7,20 €	0,36 €	11,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €-2,60 €	2,60 €	0,39 €	5,20 €	0,26 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €-1,70 €	1,70 €	0,26 €	3,40 €	0,17 €	5,53 €

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2027	Taxe applicable au 1^{er} janvier 2027 (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle de 15 % au profit de la Société des Grands Projets	Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités de 200 % au profit d'Ile-de-France Mobilités	Taxe additionnelle de 10 % au profit du Département (Yvelines ou Essonne)	Taxe totale applicable au 1^{er} janvier 2027 (par personne et par nuitée)
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €-1,00 €	1,00 €	0,15 €	2,00 €	0,10 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €-0,80 €	0,80 €	0,12 €	1,60 €	0,08 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,10 €-0,60 €	0,60 €	0,09 €	1,20 €	0,06 €	1,95 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,40 €	0,02 €	0,65 €
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------

- 3) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel sur les communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Hébergements	Fourchette légale 2027	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2027 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 225 % au profit de la Société des Grands Projets (15%), d'Ile-de-France Mobilités (200 %) et du Département (10%)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5 %	5 %*	+ 225 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,90 € + 11,03 € de taxe additionnelle, soit 15,93 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 4) d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT, soit, pour :
- les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Versailles Grand Parc,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire),
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 5) que les hébergeurs doivent déclarer et reverser trimestriellement (au 15 du mois suivant) le produit de la taxe de séjour perçu sur le compte de la régie de recettes de la taxe de séjour de Versailles Grand Parc, à savoir :
- a. 1^{er} trimestre : 15 avril,
 - b. 2^{ème} trimestre : 15 juillet,
 - c. 3^{ème} trimestre : 15 octobre,
 - d. 4^{ème} trimestre : 15 janvier de l'année suivante ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 7) de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

M. Olivier LEBRUN :

Il s'agit ici de la délibération de fixation des tarifs 2027 pour la taxe de séjour. J'en ai dit un mot tout à l'heure, la taxe de séjour est un sujet complexe qui a été instauré sur Versailles Grand Parc. C'était instauré avant sur certaines communes de Versailles Grand Parc, pas sur toutes, donc elle existe depuis maintenant deux ans, je crois, sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc et ça rapporte un peu d'argent puisqu'il y a quelques aimants un peu touristiques, des hôtels, des « Airbnb », ce genre de choses.

L'idée c'est de fixer l'ensemble des tarifs qui s'appliquent à l'ensemble des communes. Ces tarifs sont inchangés par rapport aux années précédentes.

Simplement, je voulais vous rappeler que, en plus des tarifs que nous votons pour Versailles Grand Parc, il y a des taxes additionnelles. Et là, ça vaut le coup d'énumérer ces taxes additionnelles parce que les hôteliers les payent mais on ne les voit pas revenir dans Versailles Grand Parc et on ne sert que de boîte à lettres.

En l'occurrence, il y a donc 15% de taxes additionnelles au profit de la Société des Grands Projets (SGP) – c'est en vigueur depuis 2019 ; 200% au profit d'Ile-de-France Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2024 – je crois qu'au départ c'était pour les Jeux Olympiques mais on a l'impression que les Jeux Olympiques c'est tous les ans ; également 10% – ça c'est normal – au profit du département des Yvelines. Voilà. Et ça c'est normal parce qu'il faut bien que les départements renflouent un peu les caisses !

Je vous passe la présentation de l'ensemble du tableau dans lequel vous trouvez les catégories d'hébergement avec les palaces, puis l'ensemble des autres éléments de 5 à 1 étoile(s), avec toutes les catégories de taxes additionnelles.

Voilà, Monsieur le Président, pour la présentation.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2026.06.6 : Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 afin de corriger le nombre de conseillers communautaires dans le tableau annexe.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6-1, L 5211-10 à L5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5216-1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment l'article 36 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local ;

Vu la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 78-2025-10-24-00009 des Préfets de l'Essonne et des Yvelines du 24 octobre 2025 arrêtant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à 76 conseillers pour la mandature 2026-2032,

Vu la délibération n° D.2026.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires, aux garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, à la compensation des pertes de revenus et au droit à la formation des élus pour la mandature 2026-2032 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6531 « indemnités des élus ».

-
- La délibération n° D.2026-04.18 du 14 avril 2026 a fixé les indemnités de fonctions maximales des élus de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc conformément aux articles L 5211-12, L5216-4, L 5216-4-1 et R 5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 200 000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président et de vice-président sont fixées respectivement à 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 399 999 habitants, l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller sans délégation est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des conseillers ayant une délégation est quant à elle fixée librement dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Le tableau de détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximale autorisée contenu dans la délibération D.2026-04.18 du 14 avril 2026 fait mention d'un seul poste de conseiller communautaire délégué.

- Par la présente délibération, il convient de rectifier deux erreurs matérielles :
 - de porter le nombre de conseillers communautaires délégués à 2 élus et de modifier ainsi le tableau des indemnités ci-dessous, compte tenu de cette nouvelle répartition.
 - rectifier le nombre de conseillers communautaires pour le passer à 58 en lieu et place de 59 afin de respecter le nombre total d'élus de la communauté (effectif total 76) à compter du 14 avril 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE,

- 1) de rectifier le nombre de conseillers communautaires délégués contenus dans le tableau de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 et de le porter à 2 en lieu et place d'un seul à compter du 14 avril 2026 ;
- 2) de rectifier le nombre de conseillers communautaires pour le passer à 58 en lieu et place de 59 afin de respecter le nombre total d'élus de la communauté (effectif total 76) à compter du 14 avril 2026 ;
- 3) de modifier les montants des indemnités mensuelles cumulées à compter du 14 avril 2026 ;
- 4) les autres dispositions de la délibération D.2026.04.18 du 14 avril 2026 demeurent inchangées ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	145%	5 960,26 €	1	5 960,26 €
15 Vice-présidents	72,50%	2 980,13 €	15	44 701,95 €
TOTAL				50 662,21 €
Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
60 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	6%	246,63 €	60	14 797,80 €
Montant des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	108,75%	4 470,19 €	1	4 470,19 €
15 Vice-présidents	54,38%	2 235,30 €	15	33 529,51 €
Conseillers communautaires délégués	54,38%	2 235,30 €	2	4 470,60 €
TOTAL				42 470,30 €
58 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	4,50%	184,97 €	58	10 728,46 €
TOTAL GLOBAL				53 198,76 €

NB : Montant mensuel correspondant à l'indice terminal brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4110,52€

Les montants des indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

M. Olivier LEBRUN :

Il a été évoqué cette délibération tout à l'heure, sur la fixation des indemnités de fonction des élus.

Là, c'est une modification de la délibération que nous avons pu prendre la dernière fois, afin de corriger le nombre de conseillers communautaires dans un tableau.

Il y a eu deux petites erreurs qui ont été corrigées et l'idée c'est de rectifier le nombre de conseillers communautaires délégués et de le porter à deux, en lieu et place d'un seul ; également de rectifier le nombre de conseillers communautaires pour passer à 58 au lieu de 59. Vous voyez, c'est le vase communicant de l'un à l'autre.

Evidemment, en face de ça, les indemnités sont modifiées puisque la délégation a une incidence sur l'indemnité qui est versée aux élus délégués.

Je vous fais grâce aussi de la lecture du tableau pour les indemnités en question. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Merci.

Des observations ?

M. Mehdi BELKACEM :

Oui, Mehdi Belkacem, de Saint-Cyr-l'École. Moi, cette délibération m'embête un tout petit peu car elle se base sur un tableau qui n'est pas correct, en fait.

Le tableau correct, on l'a reçu le 14 avril, un tableau qui est différent de celui qui est dans le procès-verbal. Et là, on va rectifier quelque chose qui était correct dans le tableau qu'on a reçu le 14 avril. Il y avait bien deux délégations.

La seule chose qui diffère entre les deux tableaux, c'est l'indemnité du Président qui passe de 76 à 108%, donc c'est tout en fait. Le tableau, je l'ai là, si vous voulez le voir.

Monsieur le Président :

Le principe pour le Président, c'est la même chose que pour tous les vice-présidents, c'est-à-dire on a décidé de faire, qu'est-ce que c'était, un tiers en moins du plafond, c'est ça ? 75% du plafond ?

M. Mehdi BELKACEM :

Oui, oui mais le problème c'est que le tableau qu'on a reçu le 14 avril, lui, il est correct. Il y avait deux délégations dessus.

Monsieur le Président :

Il y a eu une erreur des services.

M. Mehdi BELKACEM :

Oui mais l'erreur du service... on corrige aujourd'hui un tableau qui est juste, qui est correct, c'est ça en fait mon problème. Mon souci il est là, en fait.

M. Manuel PLUVINAGE :

Dans celui qui vous avait été envoyé le 14 avril, il y avait eu une erreur, effectivement, sur le calcul de l'écèlement. C'est une procédure qui existe, qui consiste à écèlement, qui avait été calculée par anticipation et ce n'est pas l'objet de nos délibérations. Les délibérations, elles doivent fixer le montant par rapport au plafond. On avait trouvé cet accord à 75% pour chacune des catégories et il y a eu une erreur des services ...

Monsieur le Président :

...Oui parce que plusieurs d'entre nous sont écèlement, vous savez, il y a un moment, on ne peut pas tout obtenir compte tenu du cumul des différentes indemnités qu'on a, ce qui est une très bonne chose. Donc ça s'applique à plusieurs élus, ici, moi pareil, voilà. Mais ça, ce sont des calculs qui sont faits par la Direction, j'avoue que...

M. Mehdi BELKACEM :

Je comprends, M. le Président, mais la délibération, ces corrections, le nombre de délégués... la délibération, elle est là, aujourd'hui !

Monsieur le Président :

Il y a effectivement une correction des services compte tenu de, visiblement, une petite erreur qu'ils ont fait dans le calcul de l'écèlement, c'est tout. Mais de toute façon, là, rassurez-vous, généralement, on publie un tableau de toutes les rémunérations cumulées et il y a plusieurs maires qui, compte tenu de leurs différentes rémunérations, sont écétés. Je suis dans le même cas que les autres, je vous rassure.

M. Mehdi BELKACEM :

Moi, je ne suis pas inquiet ! Juste, voilà, la seule différence que je vois entre le tableau qu'on a reçu le 14 avril et celui qu'on a reçu pour la délibération, c'est juste que les deux conseillers communautaires délégués, il y en a bien deux, que ce soit le 14 avril ou le 30 juin. Comme je l'ai dit, la seule différence qu'il y a, c'est l'indemnité du Président qui passe de 79% à 108%, c'est la seule différence qu'il y a entre les tableaux qu'on a reçus pour le 14 avril et ceux du 30 juin. Les deux délégués sont présents.

Monsieur le Président :

Je crois que Manuel vous a expliqué pourquoi. Derrière, vous pouvez vérifier, ce sont les écêtements qui existent pour tous les élus, ici.

M. Mehdi BELKACEM :

Ce n'est pas un problème de... c'est juste... moi, je pense qu'il vaut mieux ajourner cette délibération.

Monsieur le Président :

Oh bah non, je ne peux pas...

M. Mehdi BELKACEM :

Parce qu'il faut nous présenter un tableau qui soit correct. Pour qu'on vote sur un tableau qui soit correct, on ne peut pas voter sur un truc qui n'est pas correct.

Monsieur le Président :

En quoi il n'est pas correct ?

M. Mehdi BELKACEM :

Je suis désolé mais bon...

Monsieur le Président :

Ecoutez, ce qu'on me dit, c'est que le tableau qui a été envoyé il y a une semaine est correct, donc vous pouvez voter contre.

M. Mehdi BELKACEM :

Vous ne pouvez pas dire ça, je l'ai ! Je ne sais pas, il est là le tableau ! Je peux vous le passer, le tableau, il est là, donc il n'est pas correct, il ne faut pas dire des choses qui sont...

Monsieur le Président :

Ce tableau-là est correct, qu'est-ce que vous voulez Monsieur ? Ce tableau-là, il est correct, a priori. Moi, je m'en remets au service, ça a été envoyé en temps utile, j'imagine. Donc, il est correct. Si ça a été envoyé en temps utile, c'est correct.

M. Mehdi BELKACEM :

Désolé, M. le Président, franchement, je ne veux pas prendre la parole, je ne veux pas polémiquer mais je suis désolé, le tableau...

Monsieur le Président :

Ah bah si, tout de même, vous le faites !

M. Mehdi BELKACEM :

Non mais le tableau, on ne peut pas... Vous ne pouvez pas me dire qu'un tableau est correct alors qu'il est incorrect, il est devant moi, donc ce n'est pas possible !

Monsieur le Président :

Je vais laisser Manuel Pluvinage parce que là, on est vraiment dans un truc administratif...

M. Manuel PLUVINAGE :

Le projet du 14 avril comportait une erreur qui a été corrigée en séance et qui est dans le PV mais qui comportait encore une erreur, malheureusement. C'est vrai que c'est un sujet important et qu'on aurait dû être plus attentifs.

M. Mehdi BELKACEM :

D'accord, d'accord...

M. Manuel PLUVINAGE :

Donc le projet qui vous a été envoyé il y a une semaine, celui sur lequel on vous demande de voter, est sur ce principe de 75% du plafond pour toutes les catégories, avec le bon nombre – là je crois qu'on était plusieurs à recompter, on était bien à un total de 76. Celui qui vous est soumis au vote aujourd'hui, c'est celui qui a été envoyé en temps et en heure il y a une semaine et qui annule tous les autres...

M. Mehdi BELKACEM :

Quelle erreur il y avait le 14 avril ?

Vous me dites qu'il y avait une erreur, quelle erreur ?

M. Manuel PLUVINAGE :

Il y avait cette erreur sur cette question d'écèlement, qui n'a pas à être dans la délibération mais qui est calculée a posteriori, c'est-à-dire que dans l'indemnité qui est versée à certains élus, il y a une partie qui va être prélevée par le service paye.

Monsieur le Président :

Oui, il faut faire attention, je crois qu'on entend parfois des choses assez désagréables parce qu'on se dit... Il y a un potentiel et la réalité, vous devez tous le savoir, c'est qu'il y a un plafond de rémunération, ce qui est une très bonne chose, pour l'ensemble des rémunérations cumulées.

Il y a plusieurs d'entre nous qui sont – ce n'est pas mon cas – Présidents d'un syndicat ou des choses comme ça...

M. Mehdi BELKACEM :

... Je comprends mais là, je ne parle pas d'écèlement ...

Monsieur le Président :

... non, non je sais mais moi aussi j'ai eu droit à des commentaires...

M. Mehdi BELKACEM :

... non, non, pas du tout, il n'y a pas de commentaires, c'est juste un tableau...

Monsieur le Président :

... non, non, pas vous mais les gens... Il y a une réalité qui est là, le niveau d'écèlement, voilà...

M. Mehdi BELKACEM :

... en tout cas, le tableau qu'on a reçu, on va voter sur un tableau qui est faux...

Monsieur le Président :

Ecoutez, moi je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération n° 7 « Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ».

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 voix contre (M. Mehdi BELKACEM).

**D.2026.06.7 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).
Composition et désignation des représentants de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.17 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 (pour mémoire);

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à cette dernière de la fiscalité économique et une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de compensation (AC) versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur celui du produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des AC versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC, qui est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La loi impose que les membres de la CLETC soient des conseillers municipaux des communes membres de l'Intercommunalité, mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du Conseil communautaire doit désigner les membres de la CLETC, ni le mode de scrutin.

Enfin, la loi prévoit que la CLETC élit son président et un vice-président parmi ses membres et qu'il est possible de faire appel à des experts.

Les seules dispositions légales régissant le fonctionnement interne de la CLETC sont que le président de la CLETC convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Pour la mandature 2026, il est proposé de constituer la CLETC de la manière suivante, soit à l'identique de la précédente mandature :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;

- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des Finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des services et le Directeur des Finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la composition de la CLETC doit recueillir une majorité des deux tiers.

- Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de la CLETC pour cette nouvelle mandature, conformément à la composition décrite ci-dessus.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de constituer et composer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la manière suivante :
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération ;
 - le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
 - le Conseil communautaire désigne les membres de la CLETC, prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires ;
 - peuvent participer aux travaux de la CLETC, à titre d'experts, le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des services et le Directeur des Finances de Versailles Grand Parc ;
 - les règles de fonctionnement du Conseil communautaire s'appliqueront à la CLETC, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation, de quorum et de majorité ;
- 2) d'élire les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de la CLETC :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Géraldine Viau Lardennois	Denis Arnaud
2	Bièvres	Caroline Bougot	Marc Labelle
3	Bois d'Arcy	Benoît Ribero	Evelyne Maréchal Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Patrick Cruaud	Stéphane Vielle
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Patrice Pannetier
7	Fontenay-le-Fleury	Richard Rivaud	Christophe Ferrie
8	Jouy-en-Josas	Eric Margoto	Pierre Boutillier
9	La Celle Saint-Cloud	Pierre Quignon Fleuret	Danielle Ravillion
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Pierre Ernesty	Marie-Sixtine Blanchy
11	Les Loges-en-Josas	George Gerault	Nicole Marchais
12	Noisy-le-Roi	Salvado-Jean Ludena	Christophe Molinski
13	Rennemoulin	Bertrand Delhotel	Phuong Levacher
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Hautecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourissier	Erik Linquier
18	Viroflay	Olivier Lebrun	Livier Vennin

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président :

Donc, il revient au Conseil communautaire au début de mandature de constituer et composer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de VGP, puis d'élire ses représentants. Les membres proposés pour chacune des communes sont listés dans la délibération que vous avez reçue.

Je crois que vous avez tous le tableau, on ne va peut-être pas le lire parce qu'il est assez long.

Y a-t-il des remarques ?

M. Mehdi BELKACEM :

Oui, M. Belkacem, Saint-Cyr-l'Ecole.

C'est juste une petite remarque, je souhaite poser une question générale sur la manière dont les candidatures sont recueillies. Lors du Conseil d'installation du 14 avril, j'avais déjà découvert au moment de la séance que les candidatures avaient été préparées pour les différentes commissions.

La même situation se reproduit aujourd'hui : je découvre en recevant le dossier du Conseil communautaire que des candidatures ont déjà été proposées. Lorsque je l'ai reçu auparavant, il n'y a pas eu d'appel à candidature. En tout cas, moi, je n'en ai pas reçu.

Je ne conteste pas ici les personnes proposées. En revanche, cela pose un problème d'égalité d'information entre les conseillers communautaires. Les élus appartenant aux majorités municipales sont informés en amont par l'intermédiaire de leur maire, tandis que les élus d'opposition ne découvrent les sièges à pourvoir que lorsque les candidatures sont déjà constituées.

En tout cas, c'est le cas à Saint-Cyr-l'École et je pense que nous ne sommes pas les seuls. Pouvez-vous nous expliquer à qui sont adressés les appels à candidature et selon quelle procédure les noms sont recueillis ? Pour les prochaines désignations, serait-il possible que l'ensemble des conseillers communautaires soient directement informés des sièges à pourvoir, avec un délai suffisant pour permettre à chacun de présenter sa candidature et que cette information ne soit pas transmise uniquement par l'intermédiaire des maires ? Merci.

Monsieur le Président :

Je pense que vraiment vous êtes très intéressés par le biais administratif de l'Intercommunalité. Ce que me répond le Directeur général, c'est qu'une semaine avant, il vous est adressé une demande si vous voulez être candidat. C'est l'ensemble du dossier que vous avez reçu, il y a un appel à candidature qui se fait dans l'ensemble du dossier.

M. Mehdi BELKACEM :

C'est via les maires que c'est envoyé ?

Monsieur le Président :

Vous recevez une délibération et vous pouvez candidater si vous le souhaitez. Honnêtement, ça ne changera pas grand-chose, on en est d'accord mais pour vous répondre formellement, il y a possibilité, effectivement, de présenter votre candidature.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante, il s'agit de dresser la liste des contribuables en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants, à partir de laquelle seront désignés par le Directeur des finances publiques des Yvelines, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

**~~D.2026.06.8 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Institution de la Commission et détermination de la liste des membres pour la mandature 2026.~~**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

Monsieur le Président :

Après consultation des communes membres, il vous a été proposé une liste qui figure dans la délibération que vous avez reçue. Vous pouvez encore, éventuellement, faire candidature dans vos communes pour certains postes.

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER :

François ? Je voulais juste compléter pour Bièvres, rajouter Éric Dauphin. Merci.

Monsieur le Président :

Donc il y a Éric Dauphin pour Bièvres, il peut être en titulaire, ou il peut être en suppléant. Tu le mets en suppléant ? D'accord.

M. Alain NOURISSIER :

Non, non, François... il y a vraiment des gros problèmes sur cette liste. Je suggère qu'on la retire et qu'on la refasse parce qu'il y a au moins deux décédés, déjà, et des gens qui ne sont plus élus, etc. On n'a jamais transmis une telle liste, jamais !

Monsieur le Président :

Décidément, ce soir ... c'est la canicule, on va dire, hein !

Alors, ce que je vous propose, c'est effectivement qu'on la refasse la prochaine fois, si vous voulez ?

Mais il y a peut-être une urgence par rapport tout de même à la Direction des finances publiques puisque...

Il y a un délai de transmission, attention !

Oui, la liste n'a pas besoin d'être complète, c'est important puisqu'ensuite... En fait, ce qui se passe c'est qu'on laisse moins de choix au Directeur des finances publiques puisqu'on va lui proposer une liste qui ne sera pas complète, voilà...

Bon, visiblement, la canicule a été sévère, c'est très clair !

[Rires dans la salle]

OK. On va peut-être retirer et passer à la prochaine fois. Tant pis, je ne vois pas comment faire autrement. Là, elle serait ridiculement courte...

Donc, on la retire.

La délibération n° 9 : Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2026.06.9 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2143-3 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2010.02.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2010 portant sur la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) (*pour mémoire*) ;

Vu la composition et la désignation du représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la CIAPH pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.21 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 (*pour mémoire*) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 susvisée, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise le rôle de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- faire toutes propositions utiles en ce domaine ;
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

- La CIAPH de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est présidée par le Président de la communauté d'agglomération et comprend des représentants de celle-ci, des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le Président. Aucune disposition n'empêche le Président d'ouvrir cette commission à d'autres représentants.

Il est proposé que la CIAPH de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, membre de droit, ou son représentant désigné par arrêté, et les personnes suivantes :
- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat via la Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant d'Ile-de-France Mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

Il revient donc au Conseil communautaire, par la présente délibération, de fixer cette composition et de désigner son représentant pour la mandature 2026.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Le candidat de la Majorité proposé pour représenter la communauté d'agglomération et les candidats de la Majorité proposés pour représenter les communes sont les suivants :

Représentant du Conseil communautaire	Marie-Pascale BONNEFONT
---------------------------------------	-------------------------

Commune	Représentant
Bailly	Frédéric GUIRIMAND
Bièvres	Marie BRUCELLE
Bois d'Arcy	Jean-Pierre BUGHIN
Bougival	Camille GUENEGAN
Buc	Odile GENOVA
Chateaufort	Sandrine MURGADELLA
Fontenay-le-Fleury	Joëlle STAUB
Jouy-en-Josas	Twaseen BACOR
La Celle-Saint-Cloud	Benoît VIGNES
Le Chesnay-Rocquencourt	Magali DUCHAMP
Les Loges-en-Josas	Caroline DOUCERAIN
Noisy-le-Roi	Liliane MORRELEC
Rennemoulin	Fleur SERVANT
Saint-Cyr-l'Ecole	Karine GRATECAP
Toussus-le-Noble	Nathalie RIBEIRO MONTEIRO
Vélizy-Villacoublay	Chrystelle COFFIN
Versailles	Christine CHARMEIL
Viroflay	Louis LE PIVAIN

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit pour la mandature 2026 :
 - le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ou son représentant,
 - un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - un représentant par commune membre,
 - un représentant de l'Etat via la Direction départementale des Territoires (DDT) des Yvelines,
 - un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
 - un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
 - un représentant du STIF en tant qu'AOT,
 - un représentant des transports ferroviaires,
 - un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - un représentant par association d'usagers,
 - un représentant par association de personnes handicapées ;
- 2) d'autoriser M. le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH :

Marie-Pascale BONNEFONT

4) Les représentants des communes membres sont :

Commune	Représentant
Bailly	Frédéric GUIRIMAND
Bièvres	Marie BRUCELLE
Bois d'Arcy	Jean-Pierre BUGHIN
Bougival	Camille GUENEGAN
Buc	Odile GENOVA
Chateaufort	Sandrine MURGADELLA
Fontenay-le-Fleury	Joëlle STAUB
Jouy-en-Josas	Twaseen BACOR
La Celle-Saint-Cloud	Benoît VIGNES
Le Chesnay-Rocquencourt	Magali DUCHAMP
Les Loges-en-Josas	Caroline DOUCERAIN
Noisy-le-Roi	Liliane MORRELEC
Rennemoulin	Fleur SERVANT
Saint-Cyr-l'Ecole	Karine GRATECAP
Toussus-le-Noble	Nathalie RIBEIRO MONTEIRO
Vélizy-Villacoublay	Chrystelle COFFIN
Versailles	Christine CHARMEIL
Viroflay	Louis LE PIVAIN

Monsieur le Président :

Donc, fixation de la composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026. Pour le représentant du Conseil communautaire, on vous propose Marie-Pascale Bonnefont et pour les représentants des communes membres, vous avez la liste dans la délibération.

Est-ce qu'il y a là encore des problèmes ? C'est bien ! Non, non, Marie-Pascale, on a vérifié, ça je sais !

[Rires]

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, la n° 10 sur l'habitat : « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, adoption à la suite des avis des communes membres et du Préfet de Région ».

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

D.2026.06.10 : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption à la suite des avis des communes membres et du Préfet de Région.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.441-1-5 et suivants et R.441-2-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° DEL2025-127 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 15 décembre 2025 relative à l'avis favorable de la Commune du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier du 9 décembre 2025 relatif à l'avis de la commune du Chesnay-Rocquencourt sur le PPGDID de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la région d'Ile-de-France du 18 février 2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

- Les intercommunalités ont été désignées comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de la gestion de la demande par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) susvisée.

Celle-ci prévoit que tout Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat approuvé, élabore un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) pour une durée de 6 ans.

Celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logements sociaux et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

- A la suite d'ateliers qui se sont tenus entre 2022 et 2023, une première version du PPGDID de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été présentée le 14 novembre 2023 lors de la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Versailles Grand Parc. Elle a fait l'objet de nombreux débats, notamment concernant la cotation de la demande, rendue obligatoire par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 susmentionnée.

Ainsi, une seconde session d'ateliers a été organisée entre mai et juillet 2024 avec les communes membres de Versailles Grand Parc afin de retravailler la cotation de la demande et mettre en place une communication commune en matière de logement social.

La CIL du 20 novembre 2025 a émis un avis favorable sur cette 2^{ème} proposition. Une seconde version du PPGDID de Versailles Grand Parc a été présentée avec une nouvelle cotation de la demande de logement social. Elle met l'accent sur le lien des demandeurs avec le territoire intercommunal, c'est-à-dire habiter et/ou travailler dans l'une des communes membres de Versailles Grand Parc, tout en prenant en compte les objectifs fixés par l'Etat en matière d'attribution aux publics prioritaires.

Ce document a été soumis aux communes et au Préfet de Région pour avis.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de PPGDID, à la suite des avis reçus des communes membres de Versailles Grand Parc :

- page 4 : un préambule a été ajouté afin d'insister sur la valeur toute relative d'une cotation basée sur des données déclaratives qui n'ont pas été vérifiées et la fragilité d'un système qui ne peut prendre en compte tous les aspects d'une demande de logement et de la vie du demandeur. L'humanité doit rester la préoccupation première pour l'attribution d'un logement ;
- page 8 : précision sur l'accueil du demandeur pour se conformer à la loi ;
- page 16 : précision sur l'accompagnement social des bailleurs sociaux (AORIF) ;
- page 18 : la formulation a été précisée concernant les points attribués quelle que soit la présence de pièces justificatives dans la cotation, celle-ci restant provisoire tant que lesdites pièces justificatives n'auront pas été examinées ;
- page 19 : mise en cohérence du texte sur les modalités de mise en œuvre de la cotation ;
- page 21 : mise à jour de la liste des publics prioritaires concernés ;
- page 25 : ajout d'un paragraphe pour préciser l'accompagnement social mis en place par les bailleurs (AORIF et Action Logement) ;
- page 35 : ajout d'une annexe pour présenter le *scoring* d'Action Logement et la manière dont il est utilisé.

Par ailleurs, le projet de PPGDID a également été modifié pour tenir compte des observations émises par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, qui a émis un avis favorable le 18 février 2026 :

- page 10 : il est précisé qu'une convention d'application du SIAD sera élaborée afin d'en fixer les modalités d'organisation, conformément aux articles L.441-2-8, R.441-2-10 et R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation. L'utilisation possible des guides système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) élaborés par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) a été ajoutée ;
- page 18 : la formulation a été précisée concernant le choix de l'option de points supplémentaires attribués pour la présence de pièces justificatives : cette option n'a pas été retenue étant donné que la présence de documents joints ne garantit pas leur pertinence et leur exactitude tant qu'elles

n'ont pas été manuellement vérifiées. La cotation reste donc provisoire jusqu'à ce que les pièces justificatives soient vérifiées.

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter le PPGDID de Versailles Grand Parc pour une durée de 6 ans, pouvant être prorogée d'une durée d'un an renouvelable une seule fois, dans l'attente de l'adoption du plan suivant.

Le bilan de la mise en œuvre du plan sera soumis une fois par an au Conseil communautaire et un bilan triennal sera réalisé par la communauté d'agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE,

- 1) d'approuver le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour une durée de 6 ans, regroupant le document cadre ci-annexé et la convention intercommunale d'attributions à intervenir entre la communauté d'agglomération, les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents y afférents.

Monsieur le Président :

Il convient d'approuver le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de VGP pour une durée de 6 ans. C'est une obligation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la célèbre loi Elan.

Celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Figurent dans la délibération que vous avez reçue, les avis reçus des communes membres et les observations du Préfet qui ont été intégrées.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. Mehdi BELKACEM :

Oui, Mehdi Belkacem, Saint-Cyr l'Ecole.

C'est juste une question sur la grille détaillée de cotation de demande de logement : où est-ce qu'on peut trouver ce document ? J'ai cherché, je n'ai pas trouvé.

Monsieur le Président :

Alors, le document... Où peut-il être consulté ? Manuel ? Michel ?

[Intervention de M. Michel BANCAL hors micro]

Notre spécialiste, Président de Versailles Habitat. Si on lance Michel Bancal sur le sujet, c'est passionnant mais ce n'est pas une heure et demie, c'est deux heures !

En tout cas, ça serait bien de pouvoir effectivement communiquer ces documents à M. Belkacem tout de même.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 11.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

**D.2026.06.11 : Service public d'assainissement collectif de la commune de Noisy le Roi.
Protocole de fin de contrat d'affermage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR.**

■ **Mme Sonia BRAU, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics et L.5211-10 portant sur les compétences du Conseil communautaire notamment en matière de délégation de la gestion d'un service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi du 1^{er} juin 2015 et notamment son article 61 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 n° D.2024.10.11 relative à l'approbation de l'avenant 1 portant sur la prolongation au contrat de délégation de service public susvisé ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », nature 7588 « autres produits de gestion ».

-
- L'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la Société SAUR, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2025.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1, qui a été approuvé par la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2024 susmentionnée, dont l'objet était de prolonger la DSP d'une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025, en vue du renouvellement de la procédure de DSP en 2026.

En effet, cette date de fin de contrat correspond aussi à l'échéance d'un autre contrat de DSP sur les communes de Bois d'Arcy et La Celle-Saint-Cloud. Ainsi, il a été prévu une nouvelle procédure de DSP sur un périmètre élargi qui a pu être lancée sur quatre communes membres de l'Agglomération : Bougival, La Celle Saint-Cloud, Noisy le Roi et Bois d'Arcy.

- Conformément à l'article 61 du contrat initial complété par l'article 3.2 de l'avenant n° 1, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR se sont rapprochées, dans les délais impartis, pour établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien et des travaux de renouvellement restant à réaliser par le délégataire à échéance de la DSP.

Toutefois, certaines informations nécessaires à la consolidation de la gestion de fin de contrat entre les parties ne pouvaient être obtenues que dans le cadre du rapport annuel du délégataire, après certification des comptes qui, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, est produit chaque année avant le 1^{er} juin de l'exercice qui suit.

A réception dudit rapport annuel, les parties ont consolidé les données financières relatives à la gestion de la fin du contrat et ont décidé de formaliser leur accord dans un protocole transactionnel de fin de contrat. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce protocole transactionnel de fin de contrat acte les indemnités financières dues par chacune des parties, à savoir :

- le solde du compte de renouvellement patrimonial et fonctionnel, présente un solde négatif de - 2 322 € HT, restant à la charge de la société SAUR conformément aux conditions contractuelles ;
- concernant le fonds travaux, trois opérations, non prévues au contrat et demandées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 14 957,10 € HT, doivent être prises en charge financièrement par la communauté d'agglomération ;
- le solde recalculé du fonds travaux, présente un solde négatif de - 6 572,90 € HT, restant à la charge de la société SAUR conformément aux conditions contractuelles ;
- le remboursement par la société SAUR à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des contrôles des branchements existants non réalisés, que le délégataire s'était engagé contractuellement à réaliser et qui étaient pris en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel, représentant un montant de 41 460,72 € HT.

Au vu des éléments présentés, ci-avant, le protocole transactionnel de fin de contrat acte le versement par la société SAUR d'une indemnité financière d'un montant de 26 503,62 € HT (soit 41 460,72 – 14 957,10) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le protocole transactionnel de fin de contrat de la délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi arrivé à échéance le 31 décembre 2025, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR.
Le protocole transactionnel de fin de contrat acte le versement par la société SAUR d'une indemnité financière d'un montant de 26 503,62 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme Sonia BRAU :

Merci M. le Président. Il s'agit en fait de la signature d'un protocole d'accord de fin de contrat entre la Société SAUR et Versailles Grand Parc, notre Agglomération, relatif à l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur la ville de Noisy-le-Roi. Ce contrat se termine et se solde par une transaction à hauteur de 26 500 € hors taxes, sachant que Noisy-le-Roi rejoint la Délégation de service public (DSP) Nord, qui contient Bougival, La Celle Saint-Cloud, Bois d'Arcy et maintenant Noisy, et qui est exploité par SEVESC Suez.

Voilà, M. le Président.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous terminons avec une délibération sur la Culture.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

D.2026.06.12 : Dispositif Premières Pages : exposition autour de l'œuvre de l'autrice et illustratrice de livres jeunesse Malika Doray, à destination des bibliothèques, médiathèques, espaces culturels et structures de petite enfance du territoire de Versailles Grand Parc.

Création de tarifs pour la location des modules de l'exposition auprès des structures de ses communes membres, après acquisition par la communauté d'agglomération.

■ **Mme Nathalie JAQUEMET, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n° dP.2026.003 du 5 février 2026 portant demande de subvention à Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France dans le cadre du dispositif Premières Pages du Ministère de la culture pour les années 2026 à 2029 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- Depuis 2019, les professionnels et bénévoles des bibliothèques et médiathèques des communes membres de Versailles Grand Parc se réunissent régulièrement pour échanger sur l'offre de la médiathèque numérique qui les associe, et pour partager sur leurs actualités et leurs problématiques. Progressivement, un réseau professionnel s'est créé, dans une dimension resserrée, qui vient compléter l'engagement de plusieurs agents dans des associations comme Intermedia 78.

De ces échanges entre acteurs de terrain est née le souhait d'un projet partagé autour de la petite enfance.

Les communes de Versailles Grand Parc, que ce soit au travers de leurs bibliothèques, médiathèques, structures de petite enfance ou acteurs culturels, sont investies dans l'éveil artistique et culturel du très jeune enfant, et en particulier dans la sensibilisation à la lecture.

Un constat a émergé : l'intérêt de croiser ces initiatives, de favoriser la rencontre entre les acteurs de la lecture publique et de la petite enfance et de mutualiser les ressources dans un esprit de cohésion territoriale et de partage des pratiques.

Le Ministère de la culture, via les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), porte depuis plusieurs années un dispositif intitulé « Premières Pages ». Ce programme, centré sur les enfants de 0-3 ans, a pour objectif d'accompagner le développement de la lecture publique et des pratiques culturelles dès le plus jeune âge, en particulier la lecture jeunesse, tout en contribuant à la prévention de l'illettrisme.

Forts des premiers échanges avec les acteurs de la lecture publique, de la petite enfance et de l'édition, Versailles Grand Parc est apparu comme l'échelon fédérateur pertinent pour ce projet et a sollicité une subvention auprès de la DRAC d'Île-de-France. Tel était l'objet de la décision du 5 février 2026 susvisée.

- Parmi les actions culturelles mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif, on compte la circulation sur le territoire d'une exposition des éditions MeMo consacrée au travail de l'autrice et illustratrice jeunesse Malika Doray. Elle pourra être complétée par des ateliers avec l'autrice illustratrice.

L'exposition est composée de plusieurs modules (tirages, silhouettes et personnages en bois, jeux en bois, coussins, etc.). Afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins des structures des communes membres, une consultation préalable de celles-ci a été menée.

Sur le modèle de la banque communautaire de matériel informatique de Versailles Grand Parc et au regard des résultats de cette consultation, la communauté d'agglomération va acquérir les modules de l'exposition pour la rentrée 2026. Elle les mettra ensuite à la disposition des structures, moyennant un tarif de location peu onéreux. L'itinérance de l'exposition est prévue sur les années 2026-2027 et 2027-2028. À l'issue, elle pourra être ensuite transmise, sous forme de don, à une structure médico-sociale du territoire (Centre de protection maternelle et infantile par exemple).

Les montants de location correspondent à une prise en charge de près de 50% par la communauté d'agglomération et d'un étalement du coût restant sur 24 mois (durée de l'itinérance possible). Les tarifs sont hors taxe. Cette activité n'est pas assujettie à la TVA.

La mise à disposition des modules d'exposition fait l'objet de la signature d'une convention entre Versailles Grand Parc et chaque structure bénéficiaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs de location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de ses communes membres des modules de l'exposition des éditions MeMo, consacrée au travail de l'autrice et illustratrice jeunesse Malika Doray, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe et faisant suite à leur acquisition par la communauté d'agglomération ;
- 2) d'autoriser dans ce cadre M. le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition des modules de l'exposition entre la communauté d'agglomération et les communes membres concernées, ainsi que tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme Nathalie JAQUEMET :

Depuis 2019, les professionnels et bénévoles des bibliothèques et médiathèques des communes membres de VGP se réunissent pour échanger sur l'offre de la médiathèque numérique, qui les associe. De ces échanges est né le souhait d'un projet partagé autour de la petite enfance. Fort des premiers échanges avec les acteurs de la lecture publique, de la petite enfance et de l'édition, Versailles Grand Parc est apparu comme l'échelon fédérateur pertinent pour ce projet et a sollicité une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, subvention qui a été obtenue – nous avons eu la réponse la semaine dernière – à hauteur de 5 000 €.

Parmi les actions culturelles de mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif, on compte la circulation sur le territoire d'une exposition des éditions MeMo consacrée au travail de l'auteur et illustratrice de jeunesse Malika Doray. L'exposition est composée de plusieurs modules, tirages, silhouettes, personnages en bois, jeux en bois, coussins, etc.

Au regard des résultats de la consultation des différentes structures, la communauté d'agglomération va acquérir les modules de l'exposition pour la rentrée 2026. Elle les mettra ensuite à disposition des structures, moyennant un tarif de location peu onéreux. L'itinérance de l'exposition est prévue pour les années de 2026 à 2028. Ensuite, cette exposition pourrait être transmise sous forme de dons à une structure médico-sociale du territoire, comme le centre de Protection maternelle et infantile (PMI), par exemple.

Les montants de la location correspondent à une prise en charge de près de 50% par la communauté d'agglomération et d'un étalement du coût restant sur 24 mois. Les tarifs sont hors taxes et en conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Donc il vous est proposé de fixer les tarifs de location par la communauté d'agglomération de Versailles-Grand-Parc, auprès des communes membres, des modules de l'exposition des éditions MeMo, conformément à la grille tarifaire annexée à cette délibération et faisant suite à leur acquisition par la communauté d'agglomération.

Il vous est aussi proposé d'autoriser dans ce cas, M. le Président, à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition des modules de l'exposition entre la communauté d'agglomération et les communes membres concernées.

Voilà, M. le Président.

Monsieur le Président :

Merci Nathalie.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le prochain Conseil communautaire est fixé au 6 octobre 2026. Je vous souhaite de bonnes vacances à toutes et tous, sachant qu'il y a un buffet qui a été préparé, comme je vous le disais tout à l'heure. Aude Révillon me l'a montré, il est très beau, je dois dire ! Mais ce n'est pas pour autant que l'Intercommunalité n'est pas très vigilante sur nos dépenses. Soyons rassurés ! Profitez bien de ces vacances, après ces périodes un peu difficiles !

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

La séance est levée à 20h15.

Sommaire

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 14 avril 2026.....	2
Décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	
Délibérations	
D.2026.06.1 :.....	5
Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2026.06.2 :.....	6
Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Adoption du Compte financier unique (CFU) 2025.	
D.2026.06.3 :.....	11
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 106 538 € attribué à la commune de Bailly pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville et l'implantation de panneaux photovoltaïques.	
D.2026.06.4 :.....	13
Schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 73 344,03 € à la commune de Versailles pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables d'entrée de ville, rue du Pont Colbert.	
D.2026.06.5 :.....	15
Taxe de séjour de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Tarifs 2027.	
D.2026.06.6 :.....	19
Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Modification de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 afin de corriger le nombre de conseillers communautaires dans le tableau annexe.	
D.2026.06.7 :.....	24
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).	
Composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.	
D.2026.06.8 :.....	24
Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Institution de la Commission et détermination de la liste des membres pour la mandature 2026.	
Retirée de l'ordre du jour	
D.2026.06.9 :.....	27
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération pour la mandature 2026.	
D.2026.06.10 :.....	30
Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Adoption à la suite des avis des communes membres et du Préfet de Région.	
D.2026.06.11 :.....	32
Service public d'assainissement collectif de la commune de Noisy le Roi.	
Protocole de fin de contrat d'affermage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR.	
D.2026.06.12 :.....	34
Dispositif Premières Pages : exposition autour de l'œuvre de l'autrice et illustratrice de livres jeunesse Malika Doray, à destination des bibliothèques, médiathèques, espaces culturels et structures de petite enfance du territoire de Versailles Grand Parc.	
Création de tarifs pour la location des modules de l'exposition auprès des structures de ses communes membres, après acquisition par la communauté d'agglomération.	